

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE 11/2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis Conseiller Municipal.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : gestion financière, organisation administrative et informatique

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : La maire, de la commune de COGGIA, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre

Fait à COGGIA le 11/05/2026



La Maire,

Carole FIORI